



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

<b>Décision du 29/06/2018 portant délégation de signature</b>
---

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée à Amandine Renault, Directrice du département maîtrise des risques, lutte contre la fraude et pilotage des outils contentieux, pendant la durée du congé maternité de la Directrice actuelle, à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de leur pôle, département ou direction ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 2**

En l'absence de son responsable hiérarchique, délégation supplémentaire est donnée pour :

- la correspondance courante du département ou de la direction dont relève leur responsable hiérarchique ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le département ou la direction dont relève leur responsable hiérarchique, emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 4**

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 5**

La présente décision sera publié au *Bulletin officiel* Santé-Protection sociale-Solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Renault	Amandine	Direction du réseau	Directrice du département maîtrise des risques, lutte contre la fraude et pilotage des outils contentieux